

Droit du travail

Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférences, Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement, Université de Bourgogne et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Comment étudier ce cours ?

Bienvenue dans ce cours de Droit du travail.

Ce cours est composé d'une introduction et de **16 chapitres**. Chaque leçon contient le **VIDEOCOURS**, une **version-ÉCRITE** et un **QUIZ**.

La version **ÉCRITE** du VIDEOCOURS ainsi que les énoncés et corrections des quiz et exercices sont consultables et téléchargeables au format PDF.

Une **bibliographie** et une présentation des auteurs sont consultables et téléchargeables au format PDF.

Nous vous invitons à étudier les VIDEOCOURS et à effectuer ensuite les QUIZ pour tester vos connaissances.

Sommaire

Chapitre 1. Les normes en droit du travail

Chapitre 2. Le contrat de travail

Chapitre 3. Les contrats précaires

Chapitre 4. L'exécution du contrat de travail

Chapitre 5. Les éléments perturbant l'exécution du contrat

Chapitre 6. Les ruptures du contrat de travail I (généralités)

Chapitre 7. Les ruptures du contrat de travail II (licenciement pour motif personnel)

Chapitre 8. Les ruptures du contrat de travail III (licenciement économique)

Chapitre 9. Les ruptures du contrat de travail IV (autres modes de rupture)

Chapitre 10. La durée du travail

Chapitre 11. La rémunération du travail

Chapitre 12. La santé au travail

Chapitre 13. La formation professionnelle continue et l'apprentissage

Chapitre 14. L'action et la représentation des salariés

Chapitre 15. Les conventions et accords collectifs dans l'entreprise

Chapitre 16. Le Comité Social et Économique

Objectifs généraux du cours

Ce cours a pour objectif l'acquisition de connaissances et compétences fondamentales et pratiques en droit social pour l'analyse de situations pratiques.

Pour pouvoir déduire et exposer des solutions juridiques appropriées, il est nécessaire de le compléter par le suivi d'une méthodologie de résolution de problèmes juridiques ainsi que d'une formation appliquée et/ou d'une pratique en ressources humaines ou relations sociales.

Selon le référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation de la nomenclature nationale de licence générale (juillet 2019) et la fiche nationale Master GRH (RNCP34043), les compétences visées sont les suivantes :

- DROIT, AES : Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires (6-LG-D2/01-24423 ou 24427) ;
- GESTION : Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire (6-LG-D3/01-24425) ;
- DROIT, AES, GESTION : Exploitation de données à des fins d'analyse (6-LG-T2/01) ;
- GRH : Règles, Normes et Qualité en GRH (RNCP34043BC08), Culture managériale et organisationnelle (RNCP34043BC09).

Description du cours

Ce cours propose l'acquisition de notions de base en droit du travail. Il peut être suivi, sans prérequis, en appropriation de contenus juridiques, révision ou remise à niveau.

Il se compose d'une vidéo introductive et de 52 leçons comportant chacune :

- Une vidéo d'environ une vingtaine de minutes ;
- Une version écrite ;
- Un quiz.

Les leçons sont réparties en 16 chapitres à consulter successivement. Les chapitres peuvent être suivis séparément ou par blocs de 13 leçons hebdomadaires :

BLOC 1 <i>Chapitres 1 à 4</i>	BLOC 2 <i>Chapitres 5, 10, 11 et 13</i>	BLOC 3 <i>Chapitres 6 à 9</i>	BLOC 4 <i>Chapitres 12 et 14 à 16</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les normes en droit du travail • Le contrat de travail • Les contrats précaires • L'exécution du contrat de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Les événements perturbant l'exécution du contrat • La durée du travail • La rémunération du travail • La formation professionnelle continue et l'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Ruptures I : généralités • Ruptures II : licenciement pour motif personnel • Ruptures III : licenciement économique • Ruptures IV : autres ruptures 	<ul style="list-style-type: none"> • La santé au travail • L'action et la représentation des salariés • Les conventions et accords collectifs dans l'entreprise • Le comité économique et social

À titre indicatif, le cours peut être suivi sur un trimestre (13 semaines), à raison de 4 leçons hebdomadaires ou sur un semestre (26 semaines), à raison de 2 leçons hebdomadaires.

À noter

Le contenu du cours est évolutif : il est recommandé de consulter ses mises à jour éventuelles sur le site AUNEGe <https://auneg.fr/ressources/blog-dactualisation-des-contenus-de-cours/> et d'actualiser les informations par une veille juridique.

Métadonnées

Publics cibles

Étudiants en formation initiale ou continue (RRH, juristes, représentants du personnel, etc.) :

- Niveau Licence, mentions Gestion, Droit, AES ;
- Niveau Master, mentions Gestion des Ressources Humaines, Droit social.

Il peut s'adresser à des étudiants non spécialistes (ex : en sciences de l'ingénieur, BUT) pour l'acquisition de compétences complémentaires.

Domaines

Droit, Gestion.

Mots clés

Droit du travail, droit social, contrat de travail, exécution du contrat de travail, rupture du contrat de travail, relations collectives de travail.

Durée en équivalent heure de cours

40 heures : 52 leçons d'environ 45 minutes chacune / 16 chapitres de 2,5 heures en moyenne / 4 blocs de 10 heures en moyenne.

Auteur.e.s

Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférences, Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement, Université de Bourgogne.

Édition

AUNEGe.

Références

Comment citer ce cours ?

Droit du travail, Cécile CASEAU-ROCHE, Jean-Michel DORLET, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.